



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT RESERVE

AT127-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande en date du 25 août 2026, de Mr BREUIL Pascal,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement, Place des Pénitents, le mardi 22 septembre 2026 de 10h00 à 12h00, pour permettre au rallye touristique le stationnement de 8 places de parking.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est réservé, Place des Pénitents, le mardi 22 septembre 2026 de 10h00 à 12h00, pour permettre au rallye touristique le stationnement de 8 places de parking.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par nos services techniques.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 31 août 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



Stationnement réservé Place des Pénitents

MARDI 22 SEPTEMBRE
2026

Places de parking réservées rallye touristique

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT127-2026

